

Ham-Nord, le 25 juin 2020

Avis Public - Interdiction d'arroser

Bonjour,

La sécheresse vécue présentement amène la municipalité à procéder, jusqu'à nouvel ordre, à une Interdiction d'arroser. Afin de s'assurer que les lignes directrices à suivre sont claires et précises pour tous, la municipalité désire simplement donner quelques détails sur les principales règles incluses dans le RÈGLEMENT 463 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE, règlement adopté en 2014.

En quelques mots, il est mentionné dans ce règlement, à l'article 7.11 – Interdiction d'arroser:

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, **interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison.** Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, **une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.**

Par « Arrosage manuel », on entend : l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions!

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration!

Mathieu Couture, Directeur général

La vitalité, notre fierté!